



République Française - Département du LOT  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRAYSSAC  
Séance du 9 juin 2020**

numéro : 2020-025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19  
EN EXERCICE : 19  
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 19 (18+1 procuration)  
Date la convocation : 04/06/2020  
Date d'affichage : 04/06/2020

L'an deux mille vingt le neuf juin à 20 heures30.

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 n°2020-562 – pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociales, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Maurice Faure sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Josy LAUR, Jacques FROMENT, Nathalie WOMACK, Frédéric SOUSA, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Annie BENECH, Julien ZANY, Henri ANTUNES, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT.

**ABSENTS avec procuration** : Elsa SOARES procuration à Fabienne SIGAUD

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Election d'une commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1414-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant)

Considérant le dépôt d'une liste de candidats :

LISTE -1	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Christophe SOUDE	Christophe ROGER
Dominique THELINGE	Marie-Claude MILLET
Julien CLEMENT	Henri ANTUNES

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 18

Le conseil municipal, 18 voix Pour et 1 blanc :

- **Constate** qu'après avoir procédé au vote, sont élus comme membre de la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires, outre le président :**

1. Christophe SOUDE
2. Dominique THELINGE
3. Julien CLEMENT

**Membres suppléants :**

1. Christophe ROGER
2. Marie-Claude MILLET
3. Henri ANTUNES.

- **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.  
Pour copie conforme.

Mme LE MAIRE

Fabienne SIGAUD



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art.L2131-1 du CGCT).

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date publication ou notification.*



République Française - Département du LOT  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PRAYSSAC**  
**Séance du 9 juin 2020**

numéro : 2020-027

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19  
 EN EXERCICE : 19  
 QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 19 (18+1 procuration)  
 Date la convocation : 04/06/2020  
 Date d'affichage : 04/06/2020

L'an deux mille vingt le neuf juin à 20 heures30.

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 n°2020-562 – pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociales, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Maurice Faure sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Josy LAUR, Jacques FROMENT, Nathalie WOMACK, Frédéric SOUSA, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Annie BENECH, Julien ZANY, Henri ANTUNES, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT.

**ABSENTS avec procuration** : Elsa SOARES procuration à Fabienne SIGAUD

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Election des membres du CCAS

Mme Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Mme le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Mme le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 9 juin 2020, à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret (membres élus).

La liste des membres élus est la suivante :

- - Liste A : Josy LAUR, Marie-Claude MILLET, Bruno DAVID, Nathalie WOMACK, Pascaline BACQUET.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal DECLARE à l'unanimité 5 membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Prayssac :

- Présidente : Le Maire
- Les membres élus : Josy LAUR, Marie-Claude MILLET, Bruno DAVID, Nathalie WOMACK, Pascaline BACQUET.

Délibéré en séance les jours et an sus-dits.  
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art.L2131-1 du CGCT).

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date publication ou notification.*



République Française - Département du LOT  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PRAYSSAC**  
**Séance du 9 juin 2020**

numéro : 2020-028

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19  
 EN EXERCICE : 19  
 QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 19 (18+ 1 procuration)  
 Date la convocation : 04/06/2020  
 Date d'affichage : 04/06/2020

L'an deux mille vingt le neuf juin à 20 heures30.

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 n°2020-562 – pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociales, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Maurice Faure sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Josy LAUR, Jacques FROMENT, Nathalie WOMACK, Frédéric SOUSA, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Annie BENECH, Julien ZANY, Henri ANTUNES, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT.

**ABSENTS avec procuration** : Elsa SOARES procuration à Fabienne SIGAUD

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Création des commissions municipales et désignation des membres

Vu l'article L2121- 22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020-020 et n° 2020-021 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale de former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions communales. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de la première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Mme le Maire informe l'assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Mme le Maire propose à l'assemblée de créer 6 commissions municipales :

- 1- Commission Culture-patrimoine-animations
- 2- Commission Bâtiments publics- réseaux- voiries- environnement -cadre de vie
- 3- Commission Ecole- jeunesse - sport
- 4- Commission Economie et Tourisme
- 5- Commission Urbanisme
- 6- Commission Finances

Mme le Maire propose que les commissions municipales soient composées de 8 membres.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : de créer 6 commissions municipales, à savoir :

- 1- **Commission Culture-patrimoine-animations**
- 2- **Commission Bâtiments publics- réseaux- voiries- environnement -cadre de vie**
- 3- **Commission Ecole- jeunesse - sport**
- 4- **Commission Economie et Tourisme**
- 5- **Commission Urbanisme**
- 6- **Commission Finances.-**

**Article 2** : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

**Article 3** : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres des commissions suivantes :

**1- Culture-patrimoine-animations :**

Marie-Claude MILLET, Bruno DAVID, Frédéric SOUSA, Lionel NICAUD, Josy LAUR, Nathalie WOMACK, Christophe ROGER, Pascaline BACOUET.

**2- Bâtiments publics- réseaux- voiries- environnement -cadre de vie :**

Dominique THELINGE, Frédéric SOUSA, Bruno DAVID, Christophe ROGER, Jacques FROMENT, Julien ZANY, Christophe SOUDE, Julien CLEMENT.

**3- Ecole- jeunesse - sport :**

Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Frédéric SOUSA, Christophe ROGER, Annie BENECH, Elisabeth LOBO, Dominique THELINGE, Julien CLEMENT.

**4- Economie et Tourisme :**

Elsa SOARES, Lionel NICAUD, Julien ZANY, Christophe ROGER, Annie BENECH, Nathalie WOMACK, Elisabeth LOBO, Henri ANTUNES.

**5- Urbanisme :**

Christophe ROGER, Jacques FROMENT, Annie BENECH, Christophe SOUDE, Elsa SOARES, Dominique THELINGE, Marie-Claude MILLET, Henri ANTUNES.

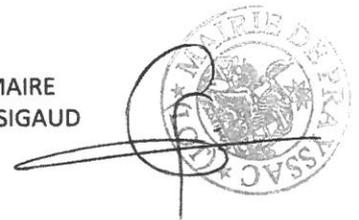
**6- Finances :**

Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Marie-Claude MILLET, Jacques FROMENT, Julien ZANY, Christophe SOUDE, Julien CLEMENT.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme LE MAIRE  
Fabienne SIGAUD



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art.L2131-1 du CGCT).

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date publication ou notification.*



République Française - Département du LOT  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PRAYSSAC**  
**Séance du 9 juin 2020**

numéro : 2020-029

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19  
 EN EXERCICE : 19  
 QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 19 (18+1 procuration)  
 Date la convocation : 04/06/2020  
 Date d'affichage : 04/06/2020

L'an deux mille vingt le neuf juin à 20 heures30.

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 n°2020-562 – pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociales, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Maurice Faure sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Josy LAUR, Jacques FROMENT, Nathalie WOMACK, Frédéric SOUSA, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Annie BENECH, Julien ZANY, Henri ANTUNES, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT.

**ABSENTS avec procuration** : Elsa SOARES procuration à Fabienne SIGAUD

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

Vu l'article L2121- 22 du code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les délibérations n° 2020-020 et n° 2020-021 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et après en avoir délibéré désigne les représentants aux organismes extérieurs.

**1 -CNAS** : Comité national d'action sociale

Mme le Maire fait appel à candidature et propose la candidature suivante : Josy LAUR

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix Pour désigne :

- **1 représentant titulaire : Josy LAUR.**

**2- SDIS** : Service départemental d'incendie et de secours

Mme le Maire fait appel à candidature et propose les candidatures suivantes : Fabienne SIGAUD, Julien CLEMENT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16. Voix Pour 3 Contre désigne :

- **1 représentant titulaire : Fabienne SIGAUD.**

**3- Correspondant DEFENSE** :

Mme le Maire fait appel à candidature et propose la candidature suivante : Christophe SOUDE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix Pour désigne :

- **1 représentant titulaire : Christophe SOUDE.**

numéro : 2020-029

**4- SIFA : Syndicat intercommunale de fourrière animale**

Mme le Maire fait appel à candidature et propose la candidature suivante : Julien ZANY

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix Pour désigne :

- **1 représentant titulaire : Julien ZANY.**

**5- SYNDICAT ELECTRIFICATION de ST MATRE :**

Mme le Maire fait appel à candidature et propose les candidatures suivantes : Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Henri ANTUNES, Christophe ROGER, Julien ZANY

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix Pour 3 Contre désigne :

- **2 représentants titulaires : Dominique THELINGE, Christophe SOUDE.**
- **2 représentants suppléants : Christophe ROGER, Julien ZANY.**

**6- COLLEGE D'ISTRIE de PRAYSSAC:**

Mme le Maire fait appel à candidature et propose les candidatures suivantes : Christophe SOUDE, Christophe ROGER, Henri ANTUNES, Julien CLEMENT

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix Pour 3 Contre désigne :

- **1 représentant titulaire : Christophe SOUDE.**
- **1 représentant suppléant : Christophe ROGER.**

**7- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

Mme le Maire fait appel à candidature et propose les candidatures suivantes Fabienne SIGAUD, Josy LAUR

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix Pour 2 Abstentions désigne :

- **1 représentant titulaire : Fabienne SIGAUD.**
- **1 représentant suppléant : Josy LAUR.**

**8- SDAIL : Syndicat d'aménagement et ingénierie du Lot**

Mme le Maire fait appel à candidature et propose les candidatures suivantes : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix Pour 1 Abstention désigne :

- **1 représentant titulaire : Fabienne SIGAUD.**
- **1 représentant suppléant : Christophe ROGER.**

**9- LES BALCONS du LOT :**

Mme le Maire fait appel à candidature et propose les candidatures suivantes : Josy LAUR, Nathalie WOMACK, Pascaline BACQUET, Julien CLEMENT

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix Pour 3 Contre désigne :

Mme le Maire Fabienne SIGAUD et **2 représentants titulaires : Josy LAUR – Nathalie WOMACK****10 – COMITE DE JUMELAGE :**

Mme le Maire fait appel à candidature et propose les candidatures suivantes : Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Nathalie WOMACK, Elisabeth LOBO, Frédéric SOUSA, Henri ANTUNES

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix Pour 3 Contre désigne :

- **5 représentants titulaires : Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Nathalie WOMACK, Elisabeth LOBO, Frédéric SOUSA.**

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme LE MAIRE

Fabienne SIGAUD



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art.L2131-1 du CGCT).

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date publication ou notification.*



République Française - Département du LOT  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE PRAYSSAC**  
**Séance du 9 juin 2020**

numéro : 2020-030

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19  
 EN EXERCICE : 19  
 QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION: 19 (18+1 procuration)  
 Date la convocation : 04/06/2020  
 Date d'affichage : 04/06/2020

L'an deux mille vingt le neuf juin à 20 heures30.

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 n°2020-562 – pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociales, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Maurice Faure sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Josy LAUR, Jacques FROMENT, Nathalie WOMACK, Frédéric SOUSA, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Annie BENECH, Julien ZANY, Henri ANTUNES, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT.

**ABSENTS avec procuration** : Elsa SOARES procuration à Fabienne SIGAUD

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Désignation des référents « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé, lors de la séance du 3 octobre 2014, en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Il s'agira de préférence d'un élu du conseil municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il peut être envisagé de nommer un habitant particulièrement impliqué dans ces domaines et qui serait en mesure de tenir le conseil municipal informé de ses actions.

Leurs principaux axes d'intervention sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

numéro 2020-030

Madame le Maire fait appel à candidature et propose les candidatures suivantes :

- Elus : Fabienne SIGAUD, Christophe SOUDE, Julien ZANY, Pascaline BACQUET, Henri ANTUNES, Julien CLEMENT
- Non élus : Robert HARVEY, Martine DEBORD, Franck CHEVALIER-JOLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de désigner comme référents « Environnement » de la commune de PRAYSSAC les personnes suivantes :

Membres élus :

- Fabienne SIGAUD,
- Christophe SOUDE
- Julien ZANY
- Pascaline BACQUET
- Henri ANTUNES
- Julien CLEMENT

Membres non élus :

- Robert HARVEY
- Martine DEBORD
- Franck CHEVALIER-JOLY

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.  
Pour copie conforme.

Mme LE MAIRE

Fabienne SIGAUD



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art.L2131-1 du CGCT).

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date publication ou notification.*